



Compte rendu valant PV
Du conseil communautaire du mardi 07 octobre 2025 à 18h00 à SAINT
PIERRE EN VAUX (salle des fêtes de Saint-Prix-Les-Arnay)

Présents :

FEURTET Robert, LEROUX Benjamin, SANCHEZ Jeannine, CRAMETTE Christophe, DELOINCE Evelyne, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, CAUTAIN Jean-François, CLERGET Marie-Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, MOINGEON Guy, HENRY-DESCAMPS Mireille, DESCOMBARD Jean, QUENOT Quentin, BALAY Gaëtan, BROUILLON Gérard, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, BIGEARD Alain, NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, FLACELIERE Gilbert, POILLOT Pierre, BOEZ Joëlle,

Absents : Excusés :

BERNOT Laurent (pouvoir M. GUENOT), DOMIN Eric, BENARD Christine Françoise (pouvoir M. LELONG), , QUENTIN Céline (pouvoir à M. BALAY), BOULEY Jean-Louis, PRIMARD Annick, MAITRE Marie-Reine (pouvoir Mme CHAMBIN), SAGETAT Gérard (pouvoir Mme MORTIER), GUINIOT Alain, PARFAIT Jean-François, BRULE Cyril (pouvoir M. NEAULT),

Secrétaire de séance : Christian NIEF

1-Vote du compte rendu du conseil communautaire du 17 juillet 2025 : à l'unanimité

2-: OBJET : Marché de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Vu, que l'appel d'offre en procédure formalisée pour le marché de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles a réceptionné une offre de DIJON METROPOLE ;

Vu, que l'offre répond au cahier des charges ;

Considérant, que le prix actuel est de 111.60€ / tonne, le prix proposé dans l'offre est de 113.20€ / tonne ;

Vu, que le rapport d'analyse de l'offre a été rédigé le 1er août 2025 ;

Vu, le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres avec décision d'attribution qui a été signé par les membres de la CAO ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

3- OBJET : Nouveaux tarifs conteneurs et composteurs

Le président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de sa compétence « déchets », la Communauté de Communes fait l'acquisition de conteneurs à ordures ménagères de différentes capacités ainsi que des composteurs qu'elle propose ensuite à la vente aux habitants du territoire.

Les prix ayant évolués, la Commission Environnement lors de sa dernière réunion a proposé les tarifs mis à jour suivant :

- Bac de 140 Litres > Tarif de 40 € inchangé
- Bac de 240 Litres >
 - o Nouveau tarif de 50 € pour un prix d'achat de 42.06€ TTC
 - o Ancien tarif 55€
- Bac de 360 Litres >
 - o Tarif de 95 € pour un prix d'achat de 83€ TTC

Concernant les composteurs, l'impact de la campagne de dotation « gratuite » ayant atteint son objectif, il est proposé de stopper la gratuité des composteurs plastiques qui coûte 45€ TTC à l'achat. Le nouveau tarif soumis à délibération est de 20€.

Les composteurs Bois sont actuellement vendus 20€ pour un prix d'achat de 66€ TTC. Il est proposé d'augmenter le tarif à 40€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 35 voix pour, 3 voix contre, 5 absentions :

- De fixer le prix de vente unitaire des conteneurs comme suit :
 - 140 Litres : 40 €
 - 240 Litres : 50 €
 - 360 Litres : 95 €
 - Composteur plastique : 20 €
 - Composteur bois : 40 €
- Autorise la mise à jour des documents et supports en lien avec la vente et l'enlèvement de conteneurs.
- Autorise le Président à signer tous documents en lien avec cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

4-OBJET : Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Côte d'Or.

Le président présente au membres du conseil communautaire un courrier du Préfet de la Région BFC, Préfet de Côte d'Or ainsi que du Président du Conseil Départemental de Côte d'or présentant le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte d'Or : évaluation des besoins et de l'offre existante et préparation du nouveau schéma.

Pour la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais, ce nouveau schéma prévoit une participation financière de l'aménagement d'une aire de grand passage de 100 places caravanes dans la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, ainsi que de son entretien et de sa gestion au prorata du nombre d'habitants recensés dans le dernier recensement INSEE disponible ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat de gens du voyage de la Côte d'Or pour la période 2025-2031.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

5- OBJET : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale

Le Président rappelle au Conseil communautaire, que depuis 2017, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Côte d'Or soutient la politique Enfance et Jeunesse de la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais.

Le Président précise que, depuis cette date, la CAF de la Côte d'Or contribue à l'offre de service en matière d'Enfance et de Jeunesse au travers du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En particulier, la Convention Territoriale Globale actuel conclu entre la CAF de la Côte d'Or et l'EPCI arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

La CTG constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale ;
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en garantissant la bonne utilisation des finances publiques et en évitant les doublons d'intervention ;
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la Caf et la Communauté de communes, et constitue un cadre politique d'une durée de 5 ans qui vise à :

- s'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé,
- définir des orientations et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Elle contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des actions menées en direction des familles d'un territoire. De fait, elle apporte de la lisibilité territoriale à la politique familiale et favorise, in fine, le développement et l'amélioration du service rendu aux familles.

Cette démarche politique s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf, et la Communauté de commune du Pays Arnay Liernais.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire de s'engager dans le renouvellement de cette démarche à compter du 01 janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'engager sur le renouvellement de la Convention Territoriale Globale à compter du 01 janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président à établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

6-OBJET : Contribution école privée Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025-2026

Le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'après une rencontre avec la Direction de l'École Privée Jeanne d'Arc d'Arnay-Le-Duc, leurs effectifs sont les suivants :

- 75 élèves pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - 22 élèves en classe de maternelle
 - 25 élèves en classe de CP/CM1/CM2
 - 28 élèves en classe de CE1/CE2
- La contribution est calculée sur la base des élèves habitant le territoire de la CCPAL, soit
 - 51 élèves de primaire
 - 14 élèves de maternelle

Le président propose une contribution calculée sur la base de l'arrêté du 24 février 2025 fixant le coût moyen, par élève, des écoles maternelles et élémentaires publiques du département de la Côte d'Or, soit :

- 1 529.12 € pour un élève de classe de maternelle
- 563.09 € pour un élève de classe de primaire

Considérant que le montant de la dépense est inscrite au Budget 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la contribution à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2025-2026 d'un montant de 50 125.27 €.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

7-OBJET : Subvention exceptionnelle Maison Régionale des Arts de la Table d'Arnay-le-Duc

Le Président informe le conseil communautaire que la MRAT présente un déficit de 8000 euros pour la fin d'année 2025. Au vu de l'importance de ce musée et de son impact pour le Territoire,

Monsieur CAUTAIN Jean-François et Monsieur POILLOT Pierre se retirent du débat et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acter le versement d'une subvention exceptionnelle de 4000,00 euros.
- De charger le Président de signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

8-OBJET : Contrat de reprise pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération

Dans le cadre du marché de traitement des Ordures Ménagères Résiduelles qui est attribué à l'Unité de Valorisation Énergétique de Dijon Métropole, il est nécessaire d'actualiser la contractualisation validée le 11 mars 2025 en Conseil Communautaire.

L'unité de valorisation énergétique de Dijon Métropole dispose d'une capacité de traitement de 140 000 tonnes de déchets par an.

A ce titre, et au-delà du traitement des déchets de la métropole, dans le cadre de marchés publics ou de conventions, l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) traite aussi les déchets de collectivités clientes donnant lieu notamment aux récupération et valorisation par la revente de métaux ferreux et non ferreux (acier et aluminium) issus des mâchefers.

Pour les collectivités adhérentes aux barèmes F et G de CITEO, il convient de conclure, pour la durée de chaque marché ou convention de traitement de déchets, un contrat de reprise dédié « option individuelle » avec Dijon Métropole selon les modalités suivantes :

- Dijon Métropole s'engage à :
 - Recycler l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération ;
 - A respecter les standards des matériaux ;
 - A respecter les obligations de traçabilité et de déclaration et notamment l'utilisation directe de la plate-forme de déclaration de CITEO dans un délai compatible avec les exigences du Contrat pour l'Action et la Performance ;
 - A accepter d'éventuels contrôles de CITEO auprès de ses repreneurs et/ou ses destinataires finaux ;
 - Transmettre un certificat de traitement à la collectivité cliente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contrat de reprise « type » en reprise option individuelle pour l'acier et l'aluminium issus des mâchefers d'incinération ;
- D'autoriser le Président à signer lesdits contrats et à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

9-OBJET : LANCEMENT APPEL D'OFFRE MARCHÉ DES DECHETERIES

Les deux déchèteries de la Communauté de Communes fonctionnent de manière différente, que ce soit pour la gestion des hauts de quai et bas de quai.

Une harmonisation du fonctionnement des deux sites est souhaitée :

- Gestion des hauts et bas de quai par un prestataire de service
- Horaires d'ouverture équilibrés entre les deux sites
- Harmonisation des flux collectés sur les sites
- Chiffrage des travaux de remise en état et conformité du site de Liernais > construction d'un abri pour les DMS + mise en place de garde-corps.
- Chiffrage clôture aux normes pour le site de Liernais.
- Chiffrage réfection des deux portails.
- Mise en place d'un système de barrière avec accès par badge pour limiter et contrôler les accès aux usagers de la Collectivité.
- Mise en place de caméras de surveillance.

De ce fait le marché serait axé sur 4 Lots :

- Lot 1 : Gestion et exploitation des hauts de quais.
- Lot 2 : Mise à disposition de bennes, enlèvements, transport et traitement de certaines catégories de déchets non dangereux.
- Lot 3 : Mise à disposition de contenants, enlèvements, transport et traitement de certaines catégories de déchets dangereux (hors Eco DDS).
- Lot 4 : Informatisation des deux déchèteries.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de faire chiffrer les travaux de clôtures et mise en conformité, ainsi que la réfection des portails.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la publication du marché ;
- D'autoriser le Président à demander des devis pour le chiffrage des travaux de clôtures et de mise en conformité, ainsi que la réfection des portails ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

10-OBJET : Contrat Jouet ECO MAISON 2022-2027

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché), de réemploi et de réutilisation de 9% et de recyclage de 55 %.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'Etat pour la filière Jouets. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Cette contractualisation se traduira par la mise en place par Eco Maison de contenants spécifiques pour la collecte séparée des jouets sur les deux sites de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la contractualisation du contrat JOUET ECO MAISON ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

11-OBJET : APPEL D'OFFRE ACQUISITION DE BACS ROULANTS ET LIVRAISONS POUR LA COLLECTE DES DECHETS RECYCLABLES

L'appel d'offre pour le marché de dotation des conteneurs de collecte des recyclables a réceptionné 5 offres.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le jeudi 25 septembre 2026 à 18h00.

L'analyse a été effectuée en fonction des critères d'attribution mentionnés au règlement de consultation du marché :

- Prix
- Technique
- Environnement

Un échantillon de bac 240 L pour chaque candidat a permis de juger l'aspect fonctionnel de chaque offre.

Le rapport d'analyse des offres est fourni en annexe.

Les notes attribuées par la CAO, selon les critères de notation définis au règlement de consultation, proposent d'attribuer le marché au prestataire :

SULO France SAS

Le rapport d'analyse de l'offre proposant l'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande d'un montant maximum de 200 000€ HT, a été signé par les membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Selon la procédure adaptée, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché au candidat SULO proposé par la commission d'appel d'offre pour un montant global de 183 682.00 € HT :
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

12-OBJET : PAV Résidences secondaires

La mise en place de la nouvelle fréquence de collecte des ordures ménagères nécessite la fourniture de bacs de tri de déchets des recyclables pour chaque résidence de la Communauté de Commune.

Il est proposé au membres du conseil communautaire d'équiper également chaque résidence secondaire d'un bac de tri de déchets des recyclables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à l'équipement d'un bac de tri de déchets recyclable pour chaque résidence, principale et secondaire, de la communauté de communes ;
- D'autoriser le Président tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

13-OBJET : Organisation des collectes en porte à porte OM et TRI pour 2026

La mise en place de la nouvelle organisation des collectes au 1^{er} juillet 2025, a montré des amplitudes de travail trop élevées pour les tournées suivantes :

- Lundi Impaire : Liernais – Saint Martin de la Mer – Brazey en Morvan – Villiers en Morvan > **9 heures d’amplitude horaire en moyenne**
- Lundi Paire : Blanot - Ménessaire – Savilly – Bard le Régulier – Vianges – Manlay – Marcheseuil + Professionnel en C1 de Liernais > **plus de 10h d’amplitude horaire en moyenne**
- Mardi Impaire : Jouey – Magnien – Voudenay - Clomot + Professionnels de la Commune d’Arnay le Duc > **plus de 10h d’amplitude horaire en moyenne**

Conformément à la réglementation et au Code du Travail, il est donc nécessaire de réviser les tournées de collecte pour retomber sur des amplitudes quotidiennes de 7 heures.

Notre prestataire de collecte propose la création d’une tournée supplémentaire les vendredis impaires afin d’équilibrer la charge de travail.

Les Communes concernées sont les suivantes :

- Brazey Morvan passe du lundi impaire au vendredi impaire pour les OM
- Villiers en Morvan passe du lundi impaire au vendredi impaire pour les OM
- Blanot passe du lundi paire au vendredi impaire pour les OM
- Ménessaire passe du lundi paire au vendredi impaire pour les OM
- Clomot passe du mardi impaire au jeudi impaire pour les OM
- Le camping Huttopia d’Arnay passe du jeudi au vendredi pour sa collecte bi-hebdomadaire en période estivale

Après validation de ces changements, les groupes de communes collectés en semaine impaire en ordures ménagères seront collectés le même jour des semaines paires en recyclables. Et les groupes de communes collectées en semaine paire en ordures ménagères seront collectés le même jour de la semaine impaire en recyclables.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

- D’autoriser les modifications du planning de collecte en porte à porte à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D’autoriser le Président tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

14-OBJET : Dissolution et intégration du budget « office du tourisme » au budget général.

M. le Président informe les conseillers que le budget annexe « office du tourisme » possède son autonomie financière avec les recettes de taxe de séjour cependant une aide au

fonctionnement est versée annuellement par le budget principal. D'autre part de nombreuses factures concernent à la fois le budget « office du tourisme » et le budget principal (fournitures administratives, factures de maintenance informatique, factures EDF et Orange) et les recettes du FCTVA sont versées globalement ce qui demande une ventilation chronophage et source d'erreur au service comptabilité.

Pour ces raisons, M. le Président propose :

- de procéder à la dissolution du budget « office du tourisme » à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- d'intégrer le budget « office du tourisme » intitulé OT-404 au budget principal intitulé CC-400 au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder à la dissolution du budget « office du tourisme » à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'intégrer le budget « office du tourisme » intitulé OT-404 au budget principal intitulé CC-400 au 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

15-OBJET : durée des amortissements des immobilisations.

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-079 du 27 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, au budget général et au budget annexe Office du Tourisme,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Monsieur le Président de la CCPAL,

Rappelle que par délibération n°2023-079 du 27 septembre 2023, le conseil communautaire de la CCPAL, a décidé d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024, au budget général et au budget annexe Office du tourisme ;

Ajoute qu'aucune délibération fixant les conditions d'amortissement du budget annexe SPANC dont la nomenclature comptable est la M49 n'a été prise à ce jour ;

Explique:

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des EPCI.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises;
sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations;
sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis.

Par exception, les collectivités peuvent, pour certaines catégories de biens, décider d'y déroger. Aussi, pour la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais, les biens de faible valeur (inférieure à 1000€ TTC), seront amortis à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Explique :

Que la présente délibération fixe également les conditions d'amortissements pour le budget annexe SPANC dont la nomenclature comptable est la M49.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer, pour le budget général de la CCPAL ainsi que le budget annexe Office du Tourisme, les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Décide que pour les biens de faible valeur (inférieure à 1000€ TTC), ces derniers seront amortis à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ;
- De fixer, pour le budget annexe SPANC les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

16-OBJET : création d'un poste de Chargé de Projet – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, l'accueil d'un stagiaire depuis le mois d'avril 2025 en tant que Chargé de Projet, les dossiers de projet de l'Observatoire des étoiles à Savilly, le projet de sentier de randonnée sur l'ancienne voie ferrée Le Fête-Saint-Pierre-En-Vaux, la mise à jour de l'organigramme, la mise à jour du site internet, ont pu avancer à grands pas.

Il est donc nécessaire pour la CCPAL d'avoir un agent dédié au suivi des dossiers de projets.

Vu le dispositif Volontaire Territorial en Administration, finançant un poste de chargé de projet à hauteur de 15 000€ pour le recrutement d'un jeune avec un contrat de 12 à 18 mois ;

Vu l'avis favorable émis par la Préfecture, sur l'octroi d'un poste sur ce dispositif pour la CCPAL ;

Vu le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Arnay-Le-Duc ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un poste de Chargé de Projet à compter du 1^{er} novembre 2025, à temps complet ;
- De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

17-OBJET : vente d'un terrain à Monsieur RODET

Monsieur le Président expose que Monsieur RODET a acheté en 2024 la parcelle référencée A199 pour 2877m², 1 chemin des écoliers, sur la commune de LIERNAIS et appartenant à la Communauté de Communes (délibération 2024-18 du 21 mars 2024).

Monsieur RODET souhaite acquérir une partie de la parcelle jouxtant son terrain, référencée A197 et appartenant à la Communauté de Communes.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de conserver une bande de terrain d'environ 1 000 m² jouxtant l'école maternelle et de céder la part restante à Monsieur RODET.

Un nouveau bornage sera réalisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la vente d'une partie de la parcelle à Monsieur RODET ;
- De fixer le prix de vente à 6.00€ le m² ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

18-OBJET : convention de mise à disposition d'un agent communal pour la déchèterie de Liernais

Monsieur le Président expose que l'actuelle convention de mise à disposition d'un agent communal avec la Commune de Liernais pour la déchèterie de Liernais arrive à échéance le 31 octobre 2025.

Le nouveau marché des déchèteries prenant effet au 01 janvier 2026, il convient de réaliser une nouvelle convention de mise à disposition du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la convention de mise à disposition d'un agent communal avec la commune de Liernais du 1^{er} novembre 2025 au 31 décembre 2025 ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.

19-OBJET : Financement CCPAL des travaux de la digue de l'étang sur la commune de Brazey-En-Morvan

Monsieur MARGERIE René ne prend pas part aux débats ni au vote.

Vu la délibération Conseil Communautaire n°2020-081 du 19 novembre 2020 actant une participation de la CCPAL pour le financement des travaux digue de l'étang (petit patrimoine bâti) sur la commune de Brazey-En-Morvan ;

Vu qu'une délibération ultérieure devait prévoir les modalités et le montant de la prise en charge de la CCPAL en fonction des bons de commande des matériaux ;

Vu la délibération Conseil Municipal de Brazey en Morvan du 10 octobre 2020 sollicitant une aide de la CCPAL pour l'achat des matériaux à hauteur de 80% ;

Considérant que les factures et bons de commande relatifs à ces travaux ont été transmis à la CCPAL ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide 37 voix pour, 5 absentions :

- D'acter le financement des travaux pour un montant de 11 888.00€ ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Lecture faite, les Membres présents ont signé au registre.